



COMMUNE DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants

La Municipalité de Romanel-sur-Lausanne

- vu la loi du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants (BLV 142.01),
- vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants (LBV 142.01.1),
- vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (BLV 175.34.1),

arrête

Article premier

Le bureau du Contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

Emolument du Contrôle des habitants

| | |
|--|-----------|
| a) Enregistrement d'une arrivée | |
| - personne individuelle majeure | CHF 20.-- |
| - couple marié avec ou sans enfant | CHF 40.-- |
| - enfant | gratuit |
| - entrée en EMS | gratuit |
| b) Enregistrement d'un départ hors commune | |
| - sans attestation | gratuit |
| - avec attestation* | CHF 20.-- |
| c) Enregistrement d'un changement d'adresse dans la commune | gratuit |
| d) Enregistrement d'un changement d'état civil | |
| - sans attestation | gratuit |
| - avec attestation | CHF 20.-- |
| e) Enregistrement d'un changement des conditions de résidence | |
| - transfert de principale en secondaire (séjour)* | CHF 20.-- |
| - transfert de secondaire en principale* | CHF 20.-- |
| f) Prolongation de l'inscription en résidence de séjour* | CHF 20.-- |

g) Attestations** et actes

- attestation d'établissement ou de séjour* CHF 20.--
- attestation d'établissement pour légitimer le séjour dans une autre commune* CHF 20.--
- attestation de vie gratuit
- acte de mœurs CHF 15.--

h) Communication de renseignement en application de l'art. 22, al. 1 LCH, ou à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit public expresse fédérale ou cantonale leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement, par recherche

- demande présentée par un particulier au guichet CHF 10.--
- demande présentée par correspondance, courriels ou téléphone CHF 15.--
- demande ayant nécessité des recherches aux archives CHF 30.--
- sous forme de liste ou d'étiquette,
 - o par ligne CHF 1.--
 - o par étiquette CHF 1.50
 - o minimum CHF 20.--
 - o maximum CHF 300.--

i) Confirmation d'identité pour la demande du permis de conduire gratuit

* Les enfants mineurs vivants en ménage commun avec les parents ou avec l'un d'eux sont exemptés de ces taxes.

** Les attestations d'établissement délivrées à l'égard des services sociaux ou des chômeurs sont gratuites.

Article 2

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les émoluments en matière de police des étrangers et d'asile.

Article 3

Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse, d'un reçu électronique ou par inscription apposée directement sur le document délivré. Ils sont, en principe, encaissés d'avance.

Article 4

Les frais d'envoi sont à la charge du requérant, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant du prix de l'affranchissement d'un courrier recommandé de la Poste. Le cas échéant, les émoluments sont perçus contre remboursement.

Article 5

La remise d'attestation d'établissement, de séjour, anticipée de départ, de départ, d'acte de mœurs, de déclaration de vie, ou tout autre est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité ou permis valable.

Article 6

Le Conseil communal délègue à la Municipalité la compétence d'adapter les tarifs des émoluments indiqués dans le présent règlement.

Article 7

Sont abrogées, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes du contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

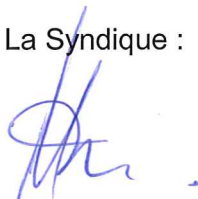
Article 8

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'Economie, de l'innovation et du sport.

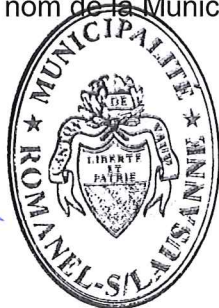
Ainsi adopté par la Municipalité lors de sa séance du 31 août 2021 :

Au nom de la Municipalité

La Syndique :



Claudia Perrin



La Secrétaire ad i. :



Mélanie Hilpert

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 7 octobre 2021 :

Le Président :



Thierry Henry



La Secrétaire :



Manuela Kaufmann

Approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, le 18 NOV. 2021

Le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport

The seal of the Department of Economy, Innovation and Sport is circular. It features a central shield with a crown on top. The text 'DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DU SPORT' is around the perimeter, and 'LIBERTÉ ET PATRIE' is on the shield.

Philippe Leuba
Conseiller d'Etat

